



Un nouvelle manipulation pour obtenir un assouplissement de la loi

Rubrique : actualités - Date : jeudi 7 juillet 2011

Un volet du projet de loi initié par le ministère de la Justice sur la « répartition des contentieux et l'allègement de certaines procédures juridictionnelles » fait grand bruit : celui qui est consacré au tabac. Voté le lundi 4 juillet dernier par l'Assemblée nationale, il a été rejeté ce mercredi en Commission mixte paritaire (CMP). Il devra donc faire l'objet d'un nouvel examen. Pour les associations anti-tabac cependant, ce projet n'a pas lieu d'être. Un avis partagé par Xavier Bertrand, ministre en charge de la santé.

Ce débat porte sur l'Article 22 quater du projet de loi qui permettrait de « transiger sur la poursuite des infractions commises en violation de la réglementation en vigueur et relatives au fait de fumer dans un lieu à usage collectif ». En bon français, cela signifie qu'une personne en infraction pourrait recourir à la transaction pénale. Son amende pour tabagisme dans un lieu public pourrait alors être divisée par 3, passant de 135 à 45 euros.

Xavier Bertrand opposé à un assouplissement de la loi. [...]

[Lire la suite de l'article de destination santé](#)